

Conseil Municipal du 6 juillet – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Décision modificative n° 1 - Remboursements tickets périscolaires 2019-2020 ;
- 2 – Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire et de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2020/2021) ;
- 3 – Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2020/2021) ;
- 4 – Délibération d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 271 ;
- 5 – Désignation des membres (titulaires/suppléants) de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- 6 – Annulation de la délibération relative à la désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest ;
- 7 – Tirage au sort des Jurés d'Assises ;
- 8 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures ;

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Danièle GODEY procuration à Dominique PETITJEAN

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Georges PAUCHARD

Excusée : Nathalie SCHOUMACHER

Secrétaire de séance : Georges PAUCHARD.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- L'annulation de la délibération relative à la désignation des représentants au Syndicat de Rivières - GEMAPI.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Décision modificative n° 1 - Remboursements tickets périscolaires 2019-2020

En raison de la pandémie liée au coronavirus COVID-19 et avec la ré-ouverture « progressive » de l'école dracysienne à partir du 11 mai 2020, plusieurs familles ont été dans l'incapacité d'utiliser, avant la fin de l'année scolaire, tous les tickets de restauration scolaire et/ou de garderies qui ont été achetés avant la période de confinement. Devant le caractère exceptionnel de cette crise sanitaire, il sera procédé au remboursement des tickets non consommés. Les crédits n'ayant pas été prévus au BP 2020, il convient de prendre une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune ;

Compte-tenu des informations énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative au budget communal suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

- DÉPENSE Compte 6558 : - 2 800 €
- DÉPENSE Compte 678 : + 2 800 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire et de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2020/2021)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des tickets de cantine et de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

- Tickets de cantine : 5,00 €
- Tickets de garderie du matin : 1,81 €
- Tickets de garderie du soir : 2,30 €
- Tickets PAI* : 2,42 €
- Tickets 13h15 /13h45 : 0,79 € : Seuls, ces tickets sont vendus à l'unité dès le mois de septembre.

* : Projet d'Accueil Individualisé (allergies alimentaires).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2020/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2020/2021 pour assurer le service périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 26 heures 30 hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 17 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

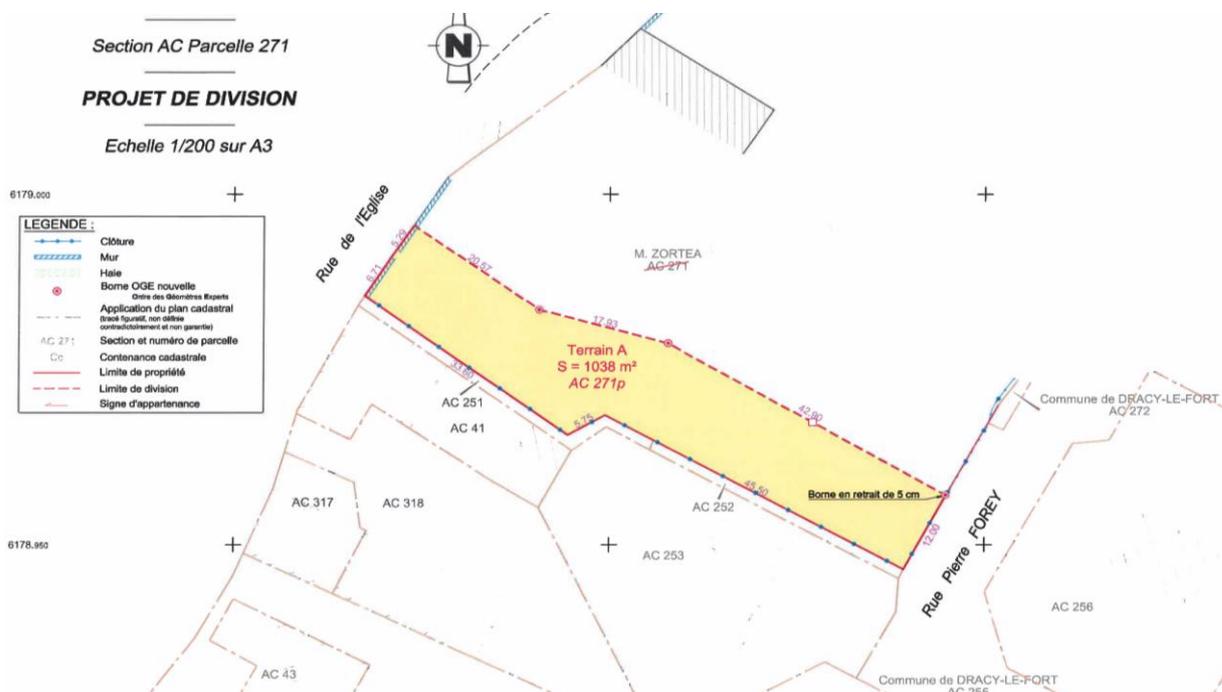
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 26 heures 30 hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 17 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 271

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de principe prise lors de la séance du 17 juin dernier qui émettait un avis favorable sur le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 271 (1 038 m²), située Place de la Mairie dans le but de réaliser un espace paysagé, à valoriser un élément patrimonial à protéger « *La Glacière* » mais également de préserver le boisé classé de qualité. Des aménagements et une mise en sécurité des lieux sont à l'étude et feront l'objet d'une réunion de la commission « *Environnement / Bâtiments / Voiries* » dans les prochains mois.



Afin d'estimer le prix de vente de ce bien, un avis domanial auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) avait été sollicité le 3 juin 2020. Dans le cadre de cette cession, le vendeur proposait le prix de 15 000 € T.T.C., hors frais notariés qui seraient à la charge de la Commune.

L'étude de Maître DUC DODON serait sollicitée pour représenter la Commune lors de cette acquisition.

Suite à plusieurs rencontres avec le vendeur de la parcelle susnommée, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'acquérir 1 038 m² de la parcelle cadastrée AC n° 271 ;
- D'accepter le prix de cession à 15 000 € T.T.C. proposé compte tenu de l'intérêt général pour Dracy-le-Fort, hors frais notariés qui seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acquérir 1 038 m² de la parcelle cadastrée AC n° 271, située Place de la Mairie ;
- **Accepte** le prix de cette cession à 15 000 € T.T.C. proposé, hors frais notariés qui seront à la charge de la Commune ;
- **Mandate** l'étude de Maître DUC DODON pour représenter la Commune lors de cette acquisition ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Désignation des membres (titulaires/suppléants) de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de moins de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 24 juillet 2020. Afin que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal décide de proposer une liste de 24 noms (12 titulaires / 12 suppléants) à la Direction des Services Fiscaux.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Monsieur Dominique HOCQUET	Madame Françoise RICHARD
Monsieur Henri FREROT	Monsieur Michel CARRE
Monsieur Florian PARDON	Monsieur HAZEBROUCK Pierre-Marie
Monsieur Dominique GRILLOT (extérieur)	Monsieur François TERRADE
Madame Annick LEFEVRE	Monsieur Michel GIVRY (extérieur)
Monsieur Patrick BOUDIEUX	Monsieur Serge GUICHET
Monsieur Christian GOUX	Monsieur Pascal DESROZEAU
Madame Marie-Claude PALMACE	Monsieur COMMARTEAU Jean-Louis
Monsieur Gérard PONSOT	Madame Annie LEGRAND
Monsieur Jean CUINET	Monsieur Jean-Bernard TUETÉY
Monsieur Pascal DUMONT	Monsieur Christian VERRIEN
Monsieur Jean-Louis GAUTHIER	Monsieur Eric PUGEAUT

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Annulation de la délibération relative à la désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest

Vu la délibération n° 31-2020 du 17 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Sud-Ouest de Chalon ;

Considérant que seule la Communauté d'Agglomération LE GRAND CHALON dont la commune de Dracy-le-Fort est membre, est adhérente de ce syndicat et qu'il lui reviendra de délibérer sur ce sujet ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération susnommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** la délibération n° 31-2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Sud-Ouest de Chalon.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Annulation de la délibération relative à la désignation des représentants au Syndicat de Rivières - GEMAPI

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2018 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais ;

Vu la délibération n° 32-2020 du 17 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat de Rivières - GEMAPI ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération susnommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** la délibération n° 32-2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat de Rivières - GEMAPI.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Tirage au sort des Jurés d'Assises

Les communes de plus de 1 300 habitants doivent établir la liste préparatoire pour l'année 2021.

Elles sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté.

Pour Dracy-Le-Fort : 1 juré, soit un tirage au sort de 3 noms.

Les personnes concernées seront informées par courrier.

POINT N° 9

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Conseil d'école - 26 juin 2020 :

Monsieur le Maire et Madame Dominique PETITJEAN se sont rendus, le 26 juin dernier au Conseil d'école. Au cours de celui-ci, il a été abordé les principaux thèmes suivants :

- ✓ Le bilan du confinement et du déconfinement ;
- ✓ Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2020/2021, à savoir :
 - Classe PS/MS : 11 PS + 12 MS = 23 ;
 - Classe GS/CP : 16 GS + 13 CP = 29 ;
 - Classe CE1/CE2 : 8 CE1 + 16 CE2 = 24 ;
 - Classe CM1/CM2 : 8 CM1 + 8 CM2 = 16. } Soit un total de 92 élèves.
- ✓ La liste des fournitures scolaires ;
- ✓ Le projet « *Label école numérique 2020* » ;
- ✓ Le bilan de la coopérative scolaire ;
- ✓ Le projet de l'école 2019/2020 ;
- ✓ La participation de l'association des parents d'élèves au séjour à La Bourboule qui sera reporté en 2021.

Informations du Maire

- **Félicitations reçues concernant le résultat des élections municipales :**
 - o Emmanuel MACRON, Président de la République.
- **Calendrier des manifestations à venir :**
 - La Bourse aux Jouets et Matériels de Puériculture : **le 11 octobre** (organisée par le C.C.A.S.) ;
 - Les Automn'Arts - 2^{ème} édition : **le 17 et 18 octobre** ;
 - Le concert Pop Rock « *Vicious Perfectos* » : **le 23 octobre**.
- **Associations :**
 - **Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2020 :** Les Amis de Dracy.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquentation journalière de l'APC pour le mois de juin. 31 clients ont pu bénéficier des services de l'APC. **L'APC dracysienne est ouverte du mardi au vendredi de 8h15 à 11h30.**

Le prochain conseil municipal est prévu le **Vendredi 10 juillet 2020 à 9 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Signature pour accord des membres présents.